

Comité Syndical du 23 septembre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 26
septembre 2021

Date de convocation : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

Nombre de procurations : 2 (Mme Michèle LE ROUX à M. Raymond HOUEIX, M. Dominique BONNE à M. Raymond HOUEIX).

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Yves COUTIAUX, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Eric LUCAS,
M. Rémy ONIMUS, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Claude BERNIER, M. Dominique BONNE, M. Yannick BOULO, M. Claude CRUAUD,
M. Marc DE BOYSSON, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE,
Mme Michèle LE ROUX, M. Serge LUBERT, Mme Christine MANHES, M. Gildas POSSEME.

Secrétaire de séance : M. Rémy ONIMUS.

CS 23 09 2021 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 08 septembre 2021.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 08 septembre 2021.

CS 23 09 2021 02 - EAU Exploitation sur PLUHERLIN et SAINT-GRAVÉ / Adoption du règlement de service et du bordereau des prix applicables aux usagers.

Vu le contrat d'affermage passé entre l'ex-Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust (BVO) et la société SAUR, reçu en Préfecture du Morbihan le 7 décembre 2007, modifié par 4 avenants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant transfert par le SIAEP BVO au syndicat Eau du Morbihan des compétences « production et transport de l'eau, et « distribution de l'eau potable » à effet au 1^{er} janvier 2012, emportant transfert du contrat d'affermage précité,

Vu l'avenant n° 5 à ce contrat d'affermage portant transfert d'une partie du contrat du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP Questembert pour le périmètre des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé, et la délibération du SIAEP Questembert n° CS 29 06 2021 02 autorisant la signature de cet avenant,
Vu le projet de règlement de service à annexer à cet avenant,
Vu le projet de bordereau de prix unitaires applicables par l'exploitant délégataire aux usagers, proposé par la société SAUR qu'il convient également d'annexer à l'avenant,
Considérant que le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce bordereau de prix,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement du service Eau applicable aux usagers sur les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé,**
- **VALIDE le bordereau des prix unitaires ci-joint applicable par l'exploitant délégataire SAUR aux usagers du service sur les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé.**

CS 23 09 2021 03 - ASSAINISSEMENT Exploitation sur SAINT-GRAVÉ / Adoption du règlement de service et du bordereau des prix applicables aux usagers.

Vu le contrat d'affermage signé entre la Commune de SAINT-GRAVÉ et la société SAUR le 18 juin 2010 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,
Vu l'avenant n° 1 à ce contrat d'affermage portant transfert du contrat de la commune de Saint-Gravé au SIAEP Questembert, et la délibération du SIAEP Questembert n° CS 29 06 2021 04 autorisant la signature de cet avenant,
Vu le projet de règlement de service à annexer à cet avenant,
Vu le projet de bordereau de prix unitaires applicables par l'exploitant délégataire aux usagers, proposé par la société SAUR qu'il convient également d'annexer à l'avenant,
Considérant que le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce bordereau de prix,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement du service Assainissement Collectif applicable aux usagers sur la commune de Saint-Gravé,**
- **VALIDE le bordereau des prix unitaires ci-joint applicable par l'exploitant délégataire SAUR aux usagers du service sur la commune de Saint-Gravé.**

CS 23 09 2021 04 - ASSAINISSEMENT Exploitation sur PLUHERLIN / Adoption du règlement de service et du bordereau des prix applicables aux usagers.

Vu le contrat d'affermage signé entre la Commune de PLUHERLIN et la société SAUR le 08 octobre 2015 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu l'avenant n° 1 à ce contrat d'affermage portant transfert du contrat de la commune de PLUHERLIN au SIAEP Questembert, et la délibération du SIAEP Questembert n° CS 29 06 2021 05 autorisant la signature de cet avenant,

Vu le projet de règlement de service à annexer à cet avenant,

Vu le projet de bordereau de prix unitaires applicables par l'exploitant délégataire aux usagers, proposé par la société SAUR qu'il convient également d'annexer à l'avenant,

Considérant que le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce bordereau de prix,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du service Assainissement Collectif applicable aux usagers sur la commune de PLUHERLIN,
- **VALIDE** le bordereau des prix unitaires ci-joint applicable par l'exploitant délégataire SAUR aux usagers du service sur la commune de PLUHERLIN .

CS 23 09 2021 05 - Le personnel du SIAEP / RIFSEEP / Modification.

VU les textes suivants :

Code général des collectivités territoriales ;

***Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;**

***Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;**

***Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**

***Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

***Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;**

***Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**

***Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;**

*Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

* Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés** d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

***Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

* Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des **techniciens** supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

* Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs** des TPE des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Délibération du SIAEP de la région de Questembert du 16 décembre 2005 instituant le régime indemnitaire des agents de l'établissement,

*Délibérations suivantes du SIAEP complémentaires à la délibération du 16 décembre 2005 (30 mars 2007, 29 février 2008, 21 novembre 2008, 26 mars 2010, 02 mars 2011, 28 mars 2012, 02 juillet 2013),

***Délibération du Comité Syndical n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 portant instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents du SIAEP à compter du 1er janvier 2017, à l'exclusion des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**

***Délibération du Comité Syndical n° CS 14 12 2017 03 du 14 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents du SIAEP relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er janvier 2018,**

***Délibération du Comité Syndical n° CS 25 06 2020 13 du 25 juin 2020 portant instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents du SIAEP relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1er juillet 2020,**

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ou l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

CONSIDERANT que, le RIFSEEP instauré par le SIAEP datant de 5 ans, **il convient d'actualiser les montants des primes** versées aux agents, tels que figurant aux annexes 1 et 2 de la présente délibération,

CONSIDERANT l'extension continue du périmètre du SIAEP, et allant, l'accroissement de ses ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public, par la **création d'emplois permanents supplémentaires au tableau des effectifs**,

CONSIDERANT, par voie de conséquence, la **nécessité d'actualiser la cotation des postes** définie lors de l'instauration du RIFSEEP, **sans modification de la cotation pré-existante**, mais **en ajoutant un groupe de fonctions supplémentaire**, relevant des emplois de la **catégorie C** de la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité, DECIDE de :

- **actualiser les montants des primes** versées aux agents, tels que figurant à l'annexe 2 de la présente délibération, **à compter du 1^{er} octobre 2021**,
- **étendre l'instauration du RIFSEEP**, composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA), aux agents du SIAEP relevant du **groupe de fonctions supplémentaire « C3 »**, **à compter du 1er octobre 2021**, selon la cotation des postes telle que définie en annexe de la délibération du SIAEP n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 et telle que complétée en annexe de la présente délibération, et selon les diverses modalités décrites dans cette même délibération du 15 décembre 2016,
- **étendre l'instauration du RIFSEEP**, composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA), aux agents du SIAEP relevant du **cadre d'emplois des Agents de Maîtrise**, **à compter du 1^{er} octobre 2021**, selon la cotation des postes telle que définie en annexe de la délibération du SIAEP n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 et telle que complétée en annexe de la présente délibération, et selon les diverses modalités décrites dans cette même délibération du 15 décembre 2016.

Les autres dispositions portées par les délibérations n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016, n° CS 14 12 2017 03 du 14 décembre 2017 et n° CS 25 06 2020 13 du 25 juin 2020 (figurant aux articles I- « Composition », II – « IFSE », III – « CIA », V – « Bénéficiaires », VI – « Modalités de versement » et VII – « Cumuls possibles avec le RIFSEEP »), **demeurent inchangées et restent applicables, à l'exclusion des articles suivants qui deviennent au 1^{er} octobre 2021 :**

ARTICLE IV – PRIMES ET INDEMNITES LEGALES INSTITUEES :

- La « prime de fonctions », « l'indemnité différentielle » et la « prime de résultats » sont assises sur les primes et indemnités légales suivantes au regard des cadres d'emplois pourvus au sein du SIAEP :

Primes et indemnités	Cadres d'emplois concernés (en corrélation avec le tableau des effectifs du SIAEP)
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP → IFSE et CIA)	<ul style="list-style-type: none">* Attachés territoriaux* Ingénieurs territoriaux* Rédacteurs territoriaux* Techniciens territoriaux* Adjoints administratifs territoriaux* Agents de maîtrise territoriaux* Adjoints techniques territoriaux

- L'IHTS ».

ARTICLE VIII – Entrée en vigueur :

Les dispositions de la délibération n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

Les dispositions portées par la délibération du 14 décembre 2017, portant modifications aux dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 relatives au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

Les dispositions portées par la délibération du 25 juin 2020, portant modifications aux dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 et 14 décembre 2017, relatives au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, sont entrées en vigueur au 1er juillet 2020.

Les dispositions portées par la présente délibération, portant modifications aux dispositions des délibérations des 15 décembre 2016, 14 décembre 2017 et 25 juin 2020, relatives à l'actualisation des montants de l'IFSE et du CIA et une disposition complémentaire relative à la cotation des postes au vu du tableau des effectifs actuel, **entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2021.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CS 23 09 2021 06 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre le SIAEP et la DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les conditions de l'offre et la convention d'adhésion au service PayFIP proposées par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement unique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la mise en place du paiement par Internet et l'adhésion du SIAEP au service PayFIP développé par la DGFIP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement afférente sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget Assainissement collectif.

CS 23 09 2021 07 - Demandes de dégrèvements sur factures d'eau suite à surconsommation.

Vu l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur,

Vu le décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012,

Vu les délibérations du Comité Syndical n°6 du 19 mars 2013 et n°18 du 18 février 2014,

Considérant les demandes de dégrèvement sur facture d'eau-assainissement présentées par les abonnés suivants :

- Monsieur ALLAIRE Fernand sur la commune de Le Cours ;
- Monsieur EVAIN Roger sur la commune de Questembert ;
- Monsieur GOULARD Laurent sur la commune de Noyal-Muzillac.

Considérant la proposition du Bureau SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, prend les décisions suivantes concernant les demandes de dégrèvements :

- Monsieur ALLAIRE Fernand sur la commune de Le Cours : accord.
- Monsieur EVAIN Roger sur la commune de Questembert : accord.
- Monsieur GOULARD Laurent sur la commune de Noyal-Muzillac : refus.

CS 23 09 2021 08 - EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Admissions en non-valeur.

Après que toutes les procédures de poursuite aient été engagées, considérant que la mise en recouvrement des factures ne pourra pas être effectuée pour des motifs divers tels que l'absence d'informations sur le débiteur, le décès du débiteur, l'irrecouvrabilité du débiteur, le surendettement avec décision d'effacement de la dette ou la combinaison infructueuse d'actes,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP de la Région de Questembert et de Monsieur le Président du SIAEP, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes ou produits pour les montants suivants :

Budget	N° de liste	Montant HT	Montant TTC (TVA 5,50 %)
EAU	5104020133	1 527,38 €	1 611,39 €

Ces montants feront l'objet de mandats à l'article 6541.

Budget	N° de liste	Montant HT	Montant TTC (TVA 20,00 %)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5119230333	294,64 €	353,57 €

Ce montant fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 (créances éteintes suite à décisions de justice extérieures définitives).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus.

CS 23 09 2021 09 - Composition de la Commission d'appel d'offres suite à l'adhésion au SIAEP de Pluherlin et Saint-Gravé / conditions de dépôt des listes.

Afin de permettre au SIAEP la passation de marchés publics, il convient de constituer une commission spécifique appelée « commission d'appel d'offres ». Celle-ci est constituée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est supérieure ou égale aux seuils européens (« procédures formalisées » décrites au code de la commande publique), président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants par vote à bulletins secrets à la proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Cette commission intervient notamment lors du choix de l'attributaire du marché. Elle examine les candidatures et les offres. Elle les analyse et motive le choix de l'attributaire.

Conformément aux articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et, pour ce faire, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres. Le président du SIAEP est président de droit de la commission.

Conformément à l'article L. 1411-5 II du CCGT, il convient de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Comité Syndical, à l'élection des membres de la CAO.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL FIXE, à l'unanimité, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants – Le Président du SIAEP est président de droit,
- Les listes devront être déposées au siège du SIAEP de la région de **Questembert jusqu'au lundi 25 octobre 2021 à 12h00**, soit avant l'élection qui interviendra lors du prochain Comité Syndical.

CS 23 09 2021 10 - Composition de la Commission de Délégation de Service Public suite à l'adhésion au SIAEP de Pluherlin et Saint-Gravé / conditions de dépôt des listes.

Dans le cadre de services publics gérés sous le mode de la délégation de service public, il convient de constituer une commission spécifique appelée « commission de délégation de service public ». Celle-ci est constituée par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants par vote à bulletins secrets à la proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Cette commission intervient lors de la procédure de choix de la société délégataire à qui l'exploitation du service public est déléguée. Elle examine les candidatures et les offres. Elle les analyse et motive le choix de l'attributaire. Le rapport d'analyse est remis à l'autorité habilitée à signer la convention qui soumet le choix à l'assemblée délibérante.

D'autre part, tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 pour 100 est soumis pour avis à la commission, avant décision de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public. Le président du SIAEP est président de droit.

Conformément aux articles L. 1411-5 du CCGT, il convient de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance de Comité Syndical, à l'élection des membres de la CDSP.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

FIXE, à l'unanimité, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants – Le Président du SIAEP est président de droit),
- Les listes devront être déposées au siège du SIAEP de la région de Questembert **jusqu'au lundi 25 octobre 2021 à 12h00**, soit avant l'élection qui interviendra lors du prochain Comité Syndical.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Réunion de la commission SPANC : le jeudi 07 octobre 2021 à 14h en mairie de Questembert.
- Prochaine réunion du Comité Syndical : le mardi 26 octobre 2021 à 19h30 au siège de Questembert Communauté.
- Réunion de la commission Travaux : le jeudi 18 novembre 2021 à 14h00 au siège de Questembert Communauté.

Une invitation à ces réunions vous sera communiquée.

1. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2021.
2. EAU Exploitation sur PLUHERLIN et SAINT-GRAVÉ / Adoption du règlement de service et du bordereau des prix applicables aux usagers.
3. ASSAINISSEMENT Exploitation sur SAINT-GRAVÉ / Adoption du règlement de service et du bordereau des prix applicables aux usagers.
4. ASSAINISSEMENT Exploitation sur PLUHERLIN / Adoption du règlement de service et du bordereau des prix applicables aux usagers.
5. Le personnel du SIAEP / **RIFSEEP** / Modification.
6. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre le SIAEP et la DGFIP.
7. Demandes de dégrèvements sur factures d'eau suite à surconsommation.
8. EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Admission en non-valeur
9. Composition de la Commission d'appel d'offres suite à l'adhésion au SIAEP de Pluherlin et Saint-Gravé / conditions de dépôt des listes.
10. Composition de la Commission de Délégation de Service Public suite à l'adhésion au SIAEP de Pluherlin et Saint-Gravé / conditions de dépôt des listes.

Marcel ARS

Sylvie BENNEKA

Jean-Yves BOUSSO

Jacky CHAUVIN

Yves COUTIAUX

Loïc HANS

Denis HILLAIREAU

Raymond HOUEIX

Patrick LE COINTE

Eric LUCAS

Rémy ONIMUS

Odile PROVOST

Marie-Laure TASSE

Joël TRIBALLIER